

dipFund

Programme de subvention de projets dip – Concept

Projets innovants dans les écoles et l'enseignement

Auteur·e·s : l'équipe de coordination dip

Mars 2026



Table des matières

1	Objectifs de dipFund	3
1.1	Soutien accessible pour le développement d'innovations en matière d'enseignement et/ou d'école et pour la collecte de connaissances.....	3
1.2	Encouragement de l'échange des connaissances acquises grâce aux innovations au sein de la communauté dip ou entre les écoles.....	3
1.3	Identification des innovations susceptibles d'être mises en œuvre à long terme dans le quotidien scolaire	4
2	Conditions générales.....	4
3	Exigences relatives aux projets dipFund	4
3.1	Critères d'éligibilité.....	4
	Exigences supplémentaires	5
4	Annexe	10



1 Objectifs de dipFund

dipFund a pour objectif de promouvoir des projets scolaires et/ou d'enseignement innovants au degré secondaire II dans le canton de Berne par la mise à disposition de ressources humaines et matérielles, afin ...

- de permettre aux enseignant·e·s du secondaire II d'explorer le potentiel des applications numériques innovantes, de développer des projets au niveau de l'enseignement et/ou de l'école et de générer des connaissances à partir de leur application.
- d'assurer le transfert des connaissances issues des projets entre les institutions du secondaire II et d'identifier les mises en œuvre présentant un potentiel à long terme.

1.1 Soutien accessible pour le développement d'innovations en matière d'enseignement et/ou d'école et pour la collecte de connaissances

Les projets subventionnés doivent permettre d'expérimenter de nouvelles approches dans le domaine du numérique au quotidien dans les écoles du secondaire II. Il s'agit notamment de projets tant au niveau de l'enseignement qu'au niveau scolaire. Alors que les innovations dans l'enseignement se rapportent spécifiquement au contexte de l'enseignement du secondaire II, les innovations scolaires renvoient à une évolution dans le domaine des processus scolaires transversaux (par ex. coopération entre enseignant·e·s). Le soutien des projets repose sur une culture d'ouverture, d'apprentissage et d'expérimentation, qui vise à promouvoir durablement le développement de projets d'enseignement innovants. Concrètement, cela signifie que les projets servent avant tout de tests (proof of concepts), de projets pilotes ou d'études de projet afin de déterminer quelles méthodes, quels outils ou quels concepts sont applicables dans la pratique et dans quelle direction les futurs projets devraient s'orienter. L'objectif est donc de collecter des connaissances et de l'expérience. Les projets de moindre envergure qui n'ont d'impact que dans un contexte spécifique sont également les bienvenus, pour autant qu'ils puissent apporter des impulsions et des enseignements utiles pour des initiatives ultérieures.

1.2 Encouragement de l'échange des connaissances acquises grâce aux innovations au sein de la communauté dip ou entre les écoles

Les résultats et les enseignements tirés des projets sont partagés au sein du corps enseignant et entre les écoles du secondaire II afin de permettre au plus grand nombre possible d'acteur·rice·s d'accéder à ces connaissances. À cette fin, les résultats sont évalués et traités par l'équipe de projet, puis présentés et/ou mis à la disposition de la communauté dip sous une forme adaptée. L'équipe de coordination dip et sa solution de remplacement apportent leur soutien aux équipes de projet si elles en ont besoin.¹

¹ À la fin du projet dip, la CoP PICTS reprendra le travail de l'équipe de coordination dip.



1.3 Identification des innovations susceptibles d'être mises en œuvre à long terme dans le quotidien scolaire

Les enseignements tirés des projets servent à identifier les mises en œuvre présentant un potentiel d'utilisation à long terme. Par conséquent, une fois terminés, les projets sont évalués conjointement par l'équipe de projet et les successeurs de l'équipe de coordination dip, puis, dans la mesure du possible, intégrés dans la structure régulière et développés davantage.

2 Conditions générales

Pour le développement des projets, dip met à la disposition des candidat·e·s un **budget annuel pour les ressources humaines et matérielles**, qui peut être alloué de manière indépendante par l'équipe de coordination dip. Pour pouvoir en bénéficier, toutes les personnes participant au projet doivent être employées par le canton de Berne, dans une école du degré secondaire II, et ce pour toute la durée du projet. Les travaux externes et les partenaires peuvent être rémunérés par des moyens financiers. Il est également possible et souhaitable que des enseignant·e·s de différentes écoles du secondaire II réalisent ensemble un projet. Les fonds disponibles sont répartis entre les projets approuvés.

Le **montant des contributions accordées** est calculé en fonction du nombre d'heures de travail/des coûts de l'équipe de projet indiqués dans la demande.

Un appel à projets est lancé chaque année scolaire, avec une date limite de dépôt des propositions de projets. L'appel à projets se déroule conformément au calendrier annuel figurant en annexe.

L'équipe de coordination dip et les Innoscouts vous informent en temps voulu des échéances à venir. Celles-ci sont également publiées sur [le site Internet dip](#).

3 Exigences relatives aux projets dipFund

3.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, tous les projets doivent remplir certaines conditions, appelées « critères d'éligibilité ». Ces critères ont pour but de garantir que les projets soumis correspondent aux objectifs de dipFund. Cela ne signifie pas que chaque critère doit être entièrement rempli à l'avance. Il suffit de pouvoir identifier le potentiel pour les remplir et d'apporter la preuve pour permettre une mise en œuvre à long terme. Les points les plus importants ont été regroupés en cinq critères d'éligibilité :

- **Pertinence** : les projets doivent répondre à un besoin concret dans l'enseignement ou dans le quotidien scolaire. Les innovations dans l'enseignement se concentrent donc sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, tandis que les innovations scolaires concernent les améliorations des processus organisationnels. L'amélioration visée doit clairement ressortir de la description du projet et être quantifiable.
- **Nouveauté** : les projets doivent permettre de nouvelles approches ou de développer davantage des approches existantes. Les technologies et méthodes



utilisées doivent être modernes et viables à long terme.

- **Transférabilité** : pendant leur mise en œuvre, les projets font l'objet d'un examen pour déterminer s'ils pourraient être transposés dans d'autres écoles, disciplines ou tranches d'âge.
- **Durabilité** : les projets sont susceptibles d'être mis en œuvre à long terme. Ils font l'objet d'une évaluation pendant leur mise en œuvre pour déterminer s'ils peuvent être exploités sur le long terme, sans quoi ils ne sont pas transférables.
- **Sécurité** : enfin, il faut s'assurer que les projets répondent aux exigences de sécurité numérique actuelles.

Pendant le projet, le respect des critères susmentionnés sera présenté dans le cadre d'une simple évaluation interne. Les équipes de projet définissent à l'avance les instruments de mesure nécessaires à cet effet, ainsi qu'une procédure adaptée pour faciliter l'évaluation. Des exemples de tels instruments de mesure et de procédures spécifiques sont présentés dans le [tableau 1](#) en annexe. Les résultats de l'évaluation doivent aider à évaluer l'impact du projet concerné et remplissent ainsi deux objectifs fondamentaux :

- **Acquisition de connaissances** : les résultats de l'évaluation simple mettent en évidence les points forts et les points faibles du projet et aident ainsi à prendre des décisions quant aux poursuites de son développement ou à sa transférabilité. Les équipes de projet doivent impérativement formuler les critères de mesure de manière à pouvoir identifier clairement les réussites, les échecs et les difficultés, car les aspects moins positifs, voire l'échec d'un projet, apportent également des informations précieuses.
- **Évaluation de l'impact du projet** : celle-ci montre si les objectifs visés par le projet ont été atteints et les résultats obtenus.

3.2 Exigences supplémentaires

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, un projet soumis doit également répondre aux exigences suivantes :

- **Travail d'équipe** : le projet/l'innovation dans l'enseignement proposé est généralement élaboré et mis en œuvre par plusieurs personnes. Les projets inter-écoles sont explicitement souhaités. Les membres de l'équipe de projet ont donc des rôles différents, qui sont attribués et définis à l'avance, pendant la mise en œuvre du projet. Ceux-ci doivent être indiqués dans le cadre de la soumission du projet.
- **Soutien de la direction de l'école** : la direction de l'école des candidat·e·s est informée du projet et soutient l'initiative, y compris la soumission du projet à l'équipe de coordination dip. Dans le cas de projets inter-établissements, ces critères s'appliquent aux directions de tous les membres de l'équipe participant au projet.
- **Services payants** : les projets qui utilisent des services payants peuvent également être subventionnés. Si l'utilisation de ces services s'avère fructueuse dans le cadre



du projet pilote, un projet de suivi sera mené en collaboration avec des expert·e·s en informatique afin de déterminer si les coûts pour une école sont viables à long terme sans le soutien financier de dipFund, ou s'il existe des solutions adaptées qui répondent aux exigences à long terme.

Si les points susmentionnés ainsi que les critères d'éligibilité sont remplis, la première étape de la procédure de demande peut être effectuée.



Déroulement de la demande de subvention et du processus de sélection

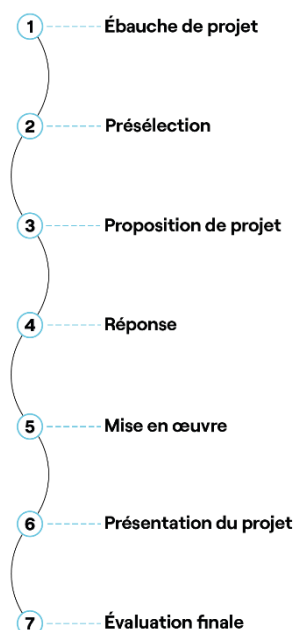


Figure 1 : Déroulement de la demande et du processus de sélection

1. Communiquer une ébauche de projet sommaire à l'équipe de coordination dip (candidat·e·s)

L'équipe de projet soumet une ébauche sommaire du projet à l'aide du [formulaire](#) prévu à cet effet. Le projet est brièvement décrit et les premières informations concernant les mesures, la transférabilité et la nouveauté sont recueillies.

2. Présélection par l'équipe de coordination dip avec retour d'information

L'équipe de coordination décide si le fond du projet répond aux critères de dipFund. Les projets non conformes sont renvoyés à l'équipe de projet. Si un projet répond aux critères, l'équipe de coordination dip donne, dans la mesure du possible, des conseils aux candidat·e·s pour les aider à définir de manière plus précise leur projet et les oriente vers des ressources utiles (par ex. participation à des communautés de pratique [CoP], mise en réseau avec des spécialistes, projets existants dans d'autres écoles).

3. Proposition de projet et évaluation de la faisabilité (candidat·e·s)

Les candidat·e·s informent la direction de l'école de la réponse de l'équipe de coordination dip. Si la décision du dip-KT est positive, les candidat·e·s élaborent, à l'aide du document « Demande de projet dipFund », une proposition de projet détaillée qui fournit des informations sur les points suivants :

- Définition du problème et des objectifs : quels problèmes le projet permet-il de résoudre ou quels objectifs (quantifiables) permet-il d'atteindre ?



- Quelles initiatives sont mises en œuvre pour atteindre les objectifs et quelles sont les ressources nécessaires à cet effet ?
- Plan de mise en œuvre et calendrier du projet
- Initiatives visant à évaluer la réussite du projet

4. Réponse à la proposition de projet et attribution des ressources (équipe de coordination dip et commission numérique)

Sur la base de la proposition de projet soumise, l'équipe de coordination dip vérifie les critères officiels de la demande et informe les candidat·e·s en conséquence :

- *Le projet est subventionné* : aucune autre adaptation n'est requise. L'OMP sera informé des projets approuvés. L'OMP débloque les ressources demandées (taux d'occupation de poste, moyens financiers).
- *Le projet est en cours de révision* : si le projet n'est ni définitivement rejeté ni approuvé, la proposition de projet peut être révisée une seule fois et soumise à nouveau.
- *Le projet n'est pas subventionné* : le projet ne peut pas être financé en l'état.

5. Mise en œuvre du projet (équipe de projet)

Le projet sera mis en œuvre conformément à la proposition de projet. En cas de divergences importantes par rapport au plan du projet (par ex. impossibilité de mettre en œuvre des étapes clés), l'équipe de projet en informe l'équipe de coordination dip.² À la demande de l'équipe de coordination dip, l'équipe de projet présente l'état d'avancement du projet de manière appropriée.

6. Présentation du projet (équipe de projet)

L'équipe de projet élabore une présentation...

- décrivant le projet (proposition de projet),
- documentant les initiatives mises en œuvre et
- exposant les résultats et les enseignements tirés du projet.

L'équipe de projet présente le projet achevé sous une forme appropriée lors d'un événement dip (par ex. participation à une réunion Innoscout Come Together, etc.), afin de transférer à la communauté les connaissances acquises pendant le projet.³

² À la fin du projet dip, la CoP PICTS reprendra le travail de l'équipe de coordination dip.

³ À la fin du projet dip, la CoP PICTS reprendra le travail de l'équipe de coordination dip. La présentation des résultats du projet sera donc assurée à partir de 2027 dans le cadre d'une structure appropriée.



7. Évaluation finale et éventuelle optimisation du projet (équipe de projet et équipe de coordination dip)

L'équipe du projet évalue le projet avec la solution de remplacement de l'équipe de coordination dip lors d'un entretien. Si un projet démontre un potentiel justifiant sa poursuite, une discussion est engagée avec la direction de l'école et/ou la commission numérique pour les écoles du secondaire II. S'il suscite suffisamment d'intérêt, un projet de suivi plus ambitieux en termes de volume et d'exigences (par ex. budget, évaluation des risques) peut être planifié et soumis à l'OMP.



4 Annexe

Tableau 1 : critères d'éligibilité

Le tableau suivant sert de référence pour l'élaboration des propositions de projet et leur évaluation. Tous les critères d'éligibilité ne doivent pas nécessairement être remplis à l'avance. Le respect de ces critères peut également être attesté pendant la mise en œuvre. Ce tableau fournit des exemples illustrant comment un critère d'éligibilité peut être démontré dans la proposition et, en particulier, au cours de la mise en œuvre du projet.

Critères d'éligibilité	Comment en attester dans la demande ?
Pertinence	Le projet répond à des besoins pédagogiques ou organisationnels clairement définis et décrit la situation initiale avec le problème sous-jacent et l'amélioration souhaitée. Une fois le projet terminé, la situation initiale modifiée ou l'amélioration obtenue est présentée.
	Les éventuels effets secondaires négatifs indésirables liés à l'innovation d'enseignement ou scolaire sont énumérés dans la proposition. Celle-ci décrit également comment ils seront traités pendant la mise en œuvre du projet. Les effets secondaires doivent rester dans des limites acceptables et contrôlables.
	Il faut définir au moins un instrument de mesure (par ex. questionnaire, entretiens, etc.) permettant de mesurer les améliorations des performances d'apprentissage, du processus scolaire ou autres pendant la mise en œuvre.
Transférabilité	Dans la mesure du possible, le projet est conçu de manière à pouvoir être repris et appliqué par d'autres personnes et institutions, car le transfert de connaissances est l'un des objectifs partiels de dipFund.
	Le projet exploite généralement des logiciels pouvant être subventionnés dans le budget des écoles. Les exceptions doivent être clairement justifiées.
	Le projet est réalisable sur le plan technique et humain. Une planification sommaire avec une estimation des ressources a été élaborée : heures, financement, technologies, rôle des participant·e·s, etc.
	Le projet est compatible avec les programmes scolaires correspondants.
Nouveauté	La mise en œuvre prévue est nouvelle pour un domaine d'une école, nouvelle pour l'école ou nouvelle pour toutes les écoles du degré secondaire II du canton.
	Le projet s'appuie sur une technologie moderne et durable.
Durabilité	Le projet doit pouvoir être exploité sur le long terme et, dans la mesure du possible, être mis en œuvre dans d'autres écoles sans entraîner une charge de travail excessive.



	Le projet soutient le développement continu des enseignant·e·s.
	Le projet s'appuie sur des logiciels qui devraient rester disponibles pendant un certain temps encore.
Sécurité	Le projet respecte les principes de sécurité numérique et de protection des données définis dans la stratégie de numérisation du canton de Berne (cf. <i>Security-by-design</i>).

Planification annuelle du déroulement des appels à projets

L'appel à projets a lieu chaque année selon le calendrier suivant :

Call 2026

26 avril :	Date limite pour la soumission des esquisses de projet
Jusqu'au 13 mai :	présélection et retour de l'équipe de coordination dip
21 juin :	Date limite pour la soumission des demandes de projet
Jusqu'au 6 juillet :	Notification de la sélection et attribution des ressources
À partir d'août :	Début de la mise en œuvre des projets